

## RÈGLES DE SÉCURITÉ DU CLUB DE TIR

### Club de tir du Bas St-Laurent Champ de tir 56m (12 pas de tir)

- Toute séance de tir se déroule sous la supervision d'un officiel de tir;
  - Le tir débute selon les directives de l'officiel de tir;
  - L'officiel de tir doit être présent à la ligne de tir, en l'absence de ce dernier la ligne de tir demeure fermée;
  - L'officiel de tir ne peut, superviser une ligne de tir et pratiquer en même temps le tir;
  - Les directives de l'officiel de tir doivent être rigoureusement observées;
  - Seul le membre d'un club de tir ou l'invité d'un membre peut participer à une séance de tir;
  - Un invité qui n'est pas membre d'un club de tir doit être sous la supervision immédiate d'un membre;
  - Une arme à feu doit toujours être pointée de manière sécuritaire;
  - Une arme à feu ne peut être manipulée qu'en un endroit désigné à cette fin et sécurisé;
  - Une arme à feu ne peut être chargée qu'à la ligne de tir et sous la supervision de l'officiel de tir;
  - Toute personne présente peut, lorsque les circonstances l'exigent, commander le cessez-le-feu;
  - Le port d'une arme à feu est interdit, sauf pour les disciplines de tir qui l'exigent et dans ce cas strictement à la ligne de tir;
  - Le tir en diagonale est interdit, sauf lorsque la discipline de tir l'exige;
  - Tout nouveau membre et/ou tireur doit se rapporter à l'officiel de tir pour s'informer des règles de sécurité;
  - Le tir ne s'effectue qu'à partir des lignes ou des pas de tir autorisés;
  - L'accès à la ligne de tir est interdit à toute personne sous l'influence d'alcool et/ou d'une drogue;
- 
- Types d'armes à feu autorisées dans le champ de tir: **Arme de poing et arme à feu sans restriction.**
  - Types de projectiles interdits dans le champ de tir: **Balles explosives, traçantes et à cœur d'acier.**
  - Calibres autorisés dans le champ de tir: **Arme de poing et carabine : Tous les calibres équivalents ou inférieurs à .223 Remington.**
  - Types de cibles autorisées : **Papier et métallique. Ces dernières doivent être utilisées dans l'abri anti-ricochet.**
  - Positions de tir autorisées dans le champ de tir: **Couchée, à genoux, assise et debout.**
  - Directives qui doivent être observées lorsqu'un cessez-le-feu est ordonné: **Sécuriser l'arme à feu en pointant l'arme à feu dans une direction sécuritaire et se retirer de la ligne de tir.**
  - Usage des fanions et/ou des balises d'avertissements: **Le fanion rouge hissé signifie que le champ de tir est ouvert. Le panneau de situation ouvert/fermé doit indiquer la bonne situation de tir.**
  - Numéro de téléphone d'urgence : **911**